

Suivi d'une intervention (F_Intervention_NonPrédefinie)

Numéro du dossier

2024-098151

Date du suivi

2025-01-24

Fermer

Annuler

Description du suivi

Ai eu une rencontre avec Sophie.

Elle a discuté du dossier de plainte avec le MLF. Aucune discussion ne s'est tenue entre le MFA et le MLF, selon Me Branchault au sujet du "Bureau coordonnateur". Sophie fera des démarches avec nos Affaires juridiques pour avoir un avis clair sur le sujet du comment est considéré le " Bureau coordonnateur ". Selon notre analyse, une entité mandataire de l'État québécois en vertu d'une loi devrait respecter les mêmes exigences linguistiques que l'Administration.

Vu que ce n'est pas une garderie en milieu familial, le MFA ne peut pas intervenir ou agir avec un service de garde privé.

Anonyme. Fermeture de la plainte avec motifs "incapacité de poursuivre".